



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N° 84-2025-194

PUBLIÉ LE 15 JUILLET 2025

# Sommaire

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la santé publique**

84-2025-07-11-00008 - Décision portant suspension immédiate du droit d'exercer la profession de chirurgien-dentiste (3 pages) Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Direction de la stratégie et des parcours**

84-2025-07-11-00006 - 2025-22-0064 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain (7 pages) Page 6

84-2025-07-11-00007 - 2025-22-0065-Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain (7 pages) Page 13

84-2025-07-11-00003 - 2025-22-0066 Portant modification de la composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône (8 pages) Page 20

84-2025-07-11-00004 - 2025-22-0067 Portant modification de la composition du bureau de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône (7 pages) Page 28

## **84\_DREAL\_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat Général**

84-2025-07-11-00005 - ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-080?? PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE ?? POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES (4 pages) Page 35

**Décision n° 2025-21-0101**

**Portant suspension immédiate du droit d'exercer la profession de chirurgien-dentiste**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L.4113-14 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonctions et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la décision 2025-23-0026 en date du 28 mai 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Considérant qu'en application de l'article L.4113-14 du code de la santé publique, en cas d'urgence, lorsque la poursuite de son exercice par un chirurgien-dentiste expose ses patients à un danger grave, le directeur général de l'agence régionale de santé dont relève le lieu d'exercice du professionnel prononce la suspension immédiate du droit d'exercer pour une durée maximale de cinq mois ;

Considérant le signalement à l'ARS du conseil départemental de l'Ain de l'ordre des chirurgiens-dentistes du 10 juin 2025 signalant « *de très nombreux manquements à tous les niveaux, mais la plus grave au niveau hygiène et asepsie* » après une première visite du cabinet du docteur Z.....

Considérant que malgré la demande pressante de son conseil de l'ordre, le docteur Z..... n'a pas amélioré ses pratiques d'hygiène pour les mettre en conformité et que lors d'une deuxième visite de l'ordre des chirurgiens-dentistes est apparu « *que les corrections apportées par le Dr Z..... ne sont pas suffisantes et nous considérons que ce cabinet dentaire reste, entre autres, très inquiétant sur le plan de l'hygiène.* »

Considérant que la mission d'inspection diligentée par l'ARS a relevé de nombreuses non-conformités en termes d'hygiène lors de l'inspection du 7 juillet 2025 ;

Considérant le mauvais état de propreté des locaux :

- Le ménage du cabinet dentaire est assuré par le Dr Z..... mais n'est pas fait régulièrement. Aucun bionettoyage des sols n'est réalisé ni tracé. Le sol de la salle de soins était sale le jour de l'inspection.
- Le clavier électronique de l'ordinateur situé dans la salle de soins ne dispose pas d'une protection par un film plastique, il était particulièrement sale le jour de l'inspection.
- L'espace technique situé dans un placard du cabinet destiné à recevoir compresseur et aspiration est exigü et encombré et sale ;
- Dans la salle de soins un fouillis de câbles électriques au sol empêche tout nettoyage efficace et engendre un risque électrique ;
- La salle de soins dispose d'un fauteuil et unit dentaire avec crachoir de la marque PLANMECA COMPACT sale et en mauvais état ;

.../...

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03  
04 72 34 74 00 – [www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr](http://www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr)

Considérant que la stérilisation des dispositifs médicaux réutilisables n'est pas effectuée conformément aux exigences réglementaires des articles L.3114-6, R. 4127-204 et R. 4127-269 du code de la santé publique et aux recommandations en vigueur, notamment la grille technique d'évaluation des cabinets dentaires pour la prévention des infections associées aux soins et le guide de prévention des infections liées aux soins en chirurgie dentaire et en stomatologie édités par la direction générale de la santé d'octobre 2011 :

- Le bain de prédésinfection n'est pas changé régulièrement et présentait lors de l'inspection un aspect particulièrement sale ;
- Le conditionnement multiple de dispositifs qui ne permet pas de conserver leur stérilité ;
- L'absence de réalisation d'un test de vide hebdomadaire ;
- L'absence de réalisation d'un test Helix quotidien ;
- L'absence d'étiquetage (notamment numéro de cycle, date de stérilisation et date limite d'utilisation) des sachets réalisés ;

Considérant que la traçabilité des opérations de stérilisation n'est pas effectuée et que cela ne permet pas de garantir que tous les instruments devant être stérilisés entre chaque patient l'ont bien été ;

Considérant que l'autoclave utilisé ne dispose pas de cahier de maintenance et n'a pas été qualifié ;

Considérant en conséquence que le matériel ayant subi un passage dans l'autoclave ne peut être garanti comme stérile ;

Considérant que les portes instruments rotatifs ne sont pas stérilisés entre chaque patient ;

Considérant que les pratiques d'hygiène des mains du praticien et son application des précautions standard d'hygiène des soins ne sont pas conformes aux recommandations actuelles, notamment celles de la société française d'hygiène hospitalière ;

Considérant que les circuits d'eau de l'unit dentaire ne sont pas purgés le matin, le soir et entre chaque patient, malgré les recommandations de la grille technique d'évaluation des cabinets dentaires pour la prévention des infections associées aux soins éditée par la direction générale de la santé ;

Considérant qu'en vertu des dispositions de l'article L. 3114-6 du code de la santé publique, les chirurgiens-dentistes veillent à prévenir toutes infections liées à leurs activités de prévention, de diagnostic et de soins ;

Considérant par ailleurs, qu'aux termes des dispositions de l'article R. 4127-204 du même code, le chirurgien-dentiste ne doit en aucun cas exercer sa profession dans des conditions susceptibles de compromettre la qualité des soins et des actes dispensés ainsi que la sécurité des patients ;

Considérant que l'ensemble des manquements précités génèrent un risque évitable d'infections associées aux soins pour les patients, il apparaît que la poursuite de l'exercice de la profession de chirurgien-dentiste par le docteur Z..... expose ses patients à un danger grave ;

Considérant que le nombre de non-conformité, leur ampleur et leur caractère systémique empêchent une remise en conformité immédiate du local et des pratiques du Dr Z..... ;

Considérant qu'il y a urgence à agir afin de garantir la qualité et la sécurité des soins prodigués,

.../...

**DECIDE****Article 1**

Le droit d'exercer la profession de chirurgien-dentiste du docteur Z....., chirurgien-dentiste, inscrit au répertoire partagé des professionnels de santé sous le numéro ....., exerçant ..... - 01220 DIVONNE LES BAINS, est suspendu à titre immédiat pour une durée de cinq mois, en application des dispositions de l'article L.4113-14 du code de la santé publique.

**Article 2**

La présente décision prend effet à compter de sa notification.

**Article 3**

Le docteur Z..... sera entendu le mardi 15 juillet 2025 à 14H00 dans les locaux de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes située 241 rue GARIBALDI – 69003 LYON ou bien en distanciel par le représentant de la directrice générale de l'agence régionale de santé. Il peut se faire assister par une ou plusieurs personnes de son choix.

**Article 4**

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Article 5**

Le directeur de la santé publique de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et transmise pour information au président du conseil départemental des chirurgiens-dentistes de l'Ain, aux organismes d'assurance maladie et à M. Le préfet de l'Ain.

Lyon, le 11 juillet 2025

signé la Directrice Générale de l'Agence  
Régionale de Santé AUVERGNE-RHONE-ALPES

Cécile COURREGES

**Arrêté n°2025-22-0064**

Portant modification de la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale de l'Ain

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté 2025-22-0006 du 22 janvier 2025 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de l'Ain est annulé.

**Article 2 :** La composition du conseil territorial de santé de l'Ain est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 5 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 juillet 2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

## ANNEXE

### Composition du Conseil Territorial de Santé de l'Ain

#### Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

##### a) Représentants des établissements de santé

##### 1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **Mr OUSSAD Frédéric, Directeur général de la clinique Convert FEHAP, Titulaire**
- M. Alain SCHNEIDER, Directeur Centre Orcet Mangini, FEHAP, suppléant
- **Mme Frédérique LABRO-GOUBY, Directrice du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse, FHF, titulaire**
- A désigner, FHF, suppléant
- **A désigner, FHF, titulaire**
- M. Aurélien CHABERT, Directeur du Centre Hospitalier Haut-Bugey, FHF, suppléant

##### 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Bénédicte MERLAUD-PRAT, Présidente CME du Centre Hospitalier Hauteville, FHF, titulaire**
- Dr Albane VIAL, Présidente CME du Centre Hospitalier Ain Val de Saône, FHF, suppléante
- **Dr Kristel MARTENS, Présidente CME du Centre Hospitalier Haut-Bugey, FHF, titulaire**
- A désigner suppléant
- **A désigner, FHF, titulaire**
- Dr Jean François PFLIEGER, Président CME de l'hôpital privé d'Ambérieu en Bugey, FHF, suppléant

##### b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **M. Paul-Eric FESTE, Délégué départemental SYNERPA, titulaire**
- Mme Aude LESUR, Directrice Château de Vernange, suppléant
- **M. Anthony VERGUET, NEXEM, titulaire**
- M. Olivier MOLE, URIOPSS Personnes Agées, suppléant
- **Mme Christine GALLE, Directrice Pôle adulte APF01, FEHAP, titulaire**
- A désigner, ADAPT AIN, FEHAP, suppléant
- **M. Philippe ROCHE, URIOPSS Personnes Handicapées, titulaire**
- M. Philippe ROUGEOT, URIOPSS PH, suppléant
- **A désigner, UNA, titulaire**
- A désigner, URIOPSS, suppléant

##### c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- A désigner, **Association addiction France Ain, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Grenier, Vice- Président Association Tremplin, titulaire**
- M. Jean Pierre MAULET, Président territorial Croix Rouge Française Ain, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentants des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **A désigner, URPS Médecins, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Cécile-Luce LECOLIER, Médecin Généraliste, URPS Médecins, titulaire**
- Dr Françoise GUILLEMOT, Médecin Généraliste, URPS Médecins, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Philippe THEURIAU, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes, titulaire**
- M. Kévin PHALIPPON, URPS Pharmaciens, suppléant
- **Dr Fabrice JOLY, URPS chirurgiens-dentistes, titulaire**
- M. Olivier DENEUVE, URPS Infirmiers, suppléant
- **A désigner, URPS Orthophonistes, titulaire**
- A désigner, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire
- **M. Abdelali LARHRISSI, Groupement Régional des Centres de Santé (GRCS) ARA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Philippe MARISSAL, Fédération des Communautés Professionnelles Territoriales de Santé (FCPTS), titulaire**
- Mme Sophie DELORME, FCPTS, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Olivier BELEY, Fédération des maisons de santé (FEMAS AURA), titulaire**
- Dr Pierre DE HAAS, FEMAS AURA, suppléant
- **M. Bastien POIRIER, Dispositif d'Appui à la Coordination (DAC) AIN APPUI, titulaire**
- Mme Myriam MOREL, DAC AIN APPUI, suppléante

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **A désigner titulaire**
- Dr Hervé ARNOULD, suppléant

- Représentants des autres ordres des professions de santé

Représentant de l'ordre des Infirmiers

- **M. Pierre MOREL, titulaire**
- Mme Mélanie NIEL, suppléante

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

- **Mme Frédérique MAZUEL, titulaire**
- M. Bruno SIMONIN, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirugiens-Dentistes

- **M. Jean-Maxime CHATEAU, titulaire**
- Mme Sophie PERDRIX, suppléante

Représentant de l'ordre des Sages-Femmes

- Mme Karine MATHIEU, titulaire**
- Mme Fabienne DUVERMY, suppléante

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes

- **M. Marc PELLUET, titulaire**
- M. Julien NALLET, suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures Podologues

- **M. Frédéric SCHMITT, titulaire**
- A désigner, suppléant

Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Georges BERMOND, UFAL 01, titulaire**
- Mme Maria-Luisa MAROCCO, UNAFAM, suppléant
- **Dr Jean BRUHIÈRE, Ligue contre le cancer comité de l'Ain, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Patrick PATURAT, UNAFAM, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M. Michel BOST, UFC Que Choisir, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mr Jean- René MARCHALOT, APAJH, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Marie-France COSTAGLIOLA, PH, CDCA, Présidente de l'ADAPEI de l'Ain, titulaire**
- A désigner

- **M Alain MATHIEU UDAF PH, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Françoise PHILIPPON PA, CDCA, (FGR-FP), titulaire**
- A désigner
- **M. Fabrice BRUYERE (Petits frères des Pauvres), PA, CDCA, titulaire**
- A désigner, suppléant

### **Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

#### a) Conseiller Régional

- **Mme Stéphanie PERNOD, titulaire**
- M. Patrice DUNAND, suppléant

#### b) Représentant du Conseil Départemental

- **M. Damien ABAD, titulaire**
- Mme Martine TABOURET, suppléante

#### c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **Dr Sylvie JACQUET-FRANCILLON, Médecin PMI, titulaire**
- Dr Léna SYLVESTRE, Médecin PMI, suppléant

#### d) Représentants des communautés de communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

#### e) Représentants des communes

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

### **Collège 4 / Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale**

#### a) Représentant de l'Etat

- **Mme la Préfète de l'Ain, ou son représentant, titulaire**
- Madame la Préfète ou son représentant, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **Mme Joëlle MORANDAT, Présidente de la CMSA Ain Rhône, titulaire**
- Mr Olivier De Seyssel, vice- Président de la CMSA Ain Rhône et Président du comité départemental de l'Ain, suppléant
- **M. Gilles VERNE, Président de la CPAM de l'Ain, titulaire**
- Mme Anne LAURENS, Directrice CPAM, suppléant

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- **Mme Nadine COMETTI, Fédération National de la Mutualité Française**
- **M. Dominique BLOCH LEMOINE, directeur du Centre Psychothérapique de l'Ain**

**Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département de l'Ain, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :**

**Députés :**

- Mr Xavier BRETON
- Mr Romain DAUBIE
- Mme Sophie DELORME DURET
- Mr Jérôme BUISSON
- Mr Marc CHAVENT

**Sénateurs :**

- Mme Florence BLATRIX-CONTAT
- M. Patrick CHAIZE
- Mme Sylvie GOY-CHAVENT

**Arrêté n°2025-22-0065**

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Mme Cécile COURREGES en tant que directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2022 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale de l'Ain est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 juillet 2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

- M. Philippe ROCHE, collègue 1b

**Vice-Président du Conseil Territorial de Santé :**

- Mr Jean-René MARCHALOT, collègue 2a

**Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- M. Anthony VERGUET, collègue 1b

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- M. Patrick PATURAT, collègue 2a

**Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- Mme Marie-France COSTAGLIOLA, collègue 2b

**Vice-Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- M. Georges BERMOND, collègue 2a

**Personnalité Qualifiée :**

- M. Dominique BLOCH-LEMOINE

**ANNEXE II**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**EN SANTE MENTALE**

**Président :** M. Anthony VERGUET, collègue 1

**Vice-Président :** M. Patrick PATURAT, collègue 2

**Membres :**

**A désigner, 1 représentant établissement de santé, collègue 1a, titulaire**  
A désigner, collègue 1a, suppléante

**A désigner, 1 représentant personnes Handicapées, collègue 1b, titulaire**  
A désigner, collègue 1b, suppléant

**M. Anthony VERGUET, représentant personnes âgées, collègue 1b, titulaire**  
M. Olivier MOLE, collègue 1b, suppléant

**A désigner, représentant promotion de la santé et de la prévention, collègue 1c, titulaire**  
A désigner, collègue 1c, suppléant

**M. Jean-François GRENIER, représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collègue 1c, titulaire**  
M. Jean-Pierre MAULET, collègue 1c, suppléant

**Dr Cécile LECOLLIER, représentant des médecins libéraux, collègue 1d, titulaire**  
Dr Françoise GUILLEMOT, collègue 1d, suppléante

**M. Philippe THEURIAU, représentant des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1d, titulaire**  
M. Kévin PHALIPPON, collègue 1d, suppléant

**A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire**  
A désigner, collègue 1e, suppléant

**A désigner, 1 représentant des différents modes d'exercice coordonné, collègue 1f, titulaire**  
A désigner, collègue 1f, suppléant

**Dr Philippe MARISSAL, représentant des organisations de coopération territoriale, collègue 1f, titulaire**  
Dr Sophie DELORME, collègue 1f, suppléant

**A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire**  
A désigner, collègue 1g, suppléant

**A désigner, 1 représentant de l'Ordre des Médecins, collège 1h, titulaire**  
Dr Arnould Hervé, collège 1h, suppléant

**M. Patrick PATURAT, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**

A désigner, collège 2a, suppléant

**M. Georges BERMOND, représentant des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**

Mme Maria-Luisa MAROCCO, collège 2a, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collège 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collège 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**Mm Damien ABBAD, 1 représentant du conseil départemental, collège 3b, titulaire**

Mme Martine TABOURET, collège 3b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes, collège 3d, titulaire**

A désigner, collège 3d, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communes, collège 3e, titulaire**

A désigner, collège 3e, suppléant

**A désigner, 1 représentant de l'état, collège 4a, titulaire**

A désigner, collège 4a, suppléant

**M. Gilles VERNE, représentant des organismes de la sécurité sociale, collège 4b, titulaire**

Mme Anne LAURENS, collège 4b, suppléante

**Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

M. Olivier MOLE, collège 1b, suppléant

**Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

A désigner, collège X, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

**A désigner, 1 invité permanent**

**ANNEXE III**  
**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE**  
**ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Président :** **MME Marie-France COSTAGLIOLA, collège 2b**

**Vice-Président :** **M. Georges BERMOND, collège 2a**

**Membres :**

**A désigner, 1 représentant des établissements de santé, collège 1a, titulaire**

A désigner, collège 1a, suppléant

**A désigner, 1 représentant des personnes morales gestionnaires d'ESSMS, collège 1b, titulaire**

A désigner, collège 1b, suppléant

**M. Jean-François GRENIER, représentant des organismes de lutte contre la précarité collège 1c, titulaire**

M. Jean-Pierre MAULET, collège 1c, suppléant

**M. Georges BERMOND, représentants des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**

Mme Maria-Luisa MAROCCO UNAFAM suppléant

**Mr Jean-René MARCHALOT, représentants des usagers des associations agréées, collège 2a, titulaire**

A désigner, collège 2a, suppléant

**A désigner, représentants des usagers des associations des personnes handicapées, collège 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**Mme Marie-France COSTAGLIOLA, représentants des usagers des associations des personnes handicapées collège 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner,1 représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**A désigner,1 représentants des usagers des associations de retraités et personnes âgées, 2b, titulaire**

A désigner, collège 2b, suppléant

**M Damien ABBAD, 1 représentant du (des) Conseil(s) départemental(aux) du ressort, collège 3b, titulaire**

Mme Martine TABOURET, collège 3b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des communautés de communes ou des communes du ressort, collège 3d/3e, titulaire**

A désigner, collège 3d/3e, suppléant

**Mme Joëlle MORANDAT, représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège 4b, titulaire**

M. Olivier DE SEYSSEL, collège 4b, suppléant

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

A désigner, collège 2b

**Suppléant du Vice-Président de la Formation Spécifique Organisant l'Expression des Usagers**

Mme Maria-Luisa MAROCCO, collège 2a,

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission spécialisée en santé mentale :**

Mme Nadine COMETTI, invité permanent

**Arrêté N° 2025-22-0066**

Portant sur la composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Rhône

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu les réponses aux appels à candidature organisés en application des dispositions de l'article R.1434-33 du décret n°2016-1024 susvisé ;

Vu les décisions ou propositions transmises par les organismes concernés ;

Considérant que le mandat des membres des conseils territoriaux de santé a été prorogé jusqu'à la désignation des nouveaux membres et au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022 conformément au décret du 29 septembre 2021.

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté N° 2025-22-0050 du 27 mai 2025 relatif à la composition du conseil territorial de la santé de la circonscription départementale du Rhône est abrogé.

**Article 2 :** La composition du conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est fixée de la manière figurant en annexe du présent arrêté.

**Article 3 :** La durée du mandat des membres des conseils territoriaux de santé est de cinq ans, renouvelable une fois. La désignation des membres en cours de mandat est faite pour la durée restant à venir. Nul ne peut siéger au sein des conseils territoriaux de santé à plus d'un titre.

**Article 4 :** Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon.

Le tribunal administratif peut notamment être saisi d'un recours via l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

**Article 5 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 juillet 2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

## ANNEXE

### Composition du Conseil Territorial de Santé de la circonscription départementale du Rhône

#### Collège 1 / Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

##### a) Représentants des établissements de santé

###### 1. Représentants des personnes morales gestionnaires des établissements de santé :

- **M. Raymond LE MOIGN, directeur général des HCL, FHF, titulaire**
- Mme Marie-Pierre BONGIOVANNI-VERGEZ, directrice de l'Hôpital Nord-Ouest, FHF, suppléante
- **M. Pascal MARIOTTI, directeur du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- Mme Stéphanie DUMONT, directrice du CH de Givors, FHF, suppléante
- **M. Xavier REBÊCHE, directeur général ARHM, FEHAP, titulaire**
- M. Nicolas CAQUOT, directeur général Infirmier Protestante de Lyon, FEHAP, suppléant

###### 2. Représentants des présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement :

- **Dr Max HAINE, président de la CME de l'Hôpital Nord-Ouest, FHF, titulaire**
- Dr Vincent PIRIOU, président de la CME des HCL, FHF, suppléant
- **Dr Frédéric MEUNIER, président de la CME du CH Le Vinatier, FHF, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Dr Géraldine MARIAT, présidente de la CME de la clinique Saint Charles, FHP, titulaire**
- A désigner, suppléant

##### b) Représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux

- **Mme Isabelle GEORGES, chargée de mission, UNA 69, titulaire**
- Mme Sandrine TRISSON, directrice Calypso services, UNA 69, suppléante
- **Mme Anna SAURI-LOPEZ, directrice générale ACOLEA, URIOPSS, titulaire**
- M. Florian SODINI, directeur d'établissements ITINOVA, URIOPSS, suppléant
- **M Olivier DEBRUYNE, délégué départemental, SYNERPA, titulaire**
- Mme Florence MONNIER, directrice de la résidence du cercle Oméris, SYNERPA, suppléante
- **Mme Amélie MANTO-LEBAS, directrice générale adjointe ADAPEI, NEXEM, titulaire**
- A désigner, NEXEM, suppléante
- **Mme Corinne METZGER, administratrice Habitat et Humanisme, FEHAP, titulaire**
- A désigner, suppléant

##### c) Représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention, ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité

- **Mme Claire DESBATS, directrice association France addictions, titulaire**
- À désigner, suppléant

- **M. Damien THABOUREY, Directeur de l'Association Rhône-Alpes et d'Addictologie et Délégué Régional de la Fédération Addiction, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Chrystèle CORBERY, déléguée territoriale Association Promotion Santé, titulaire**
- A désigner, suppléant

d) Représentant des professionnels de santé libéraux

1. Médecins

- **Dr Charles-Henry GUEZ, URPS médecins, titulaire**
- Dr Vincent MAQUARTI, URPS médecins, suppléant
- **Dr Florence LAPICA, URPS médecins, titulaire**
- Dr Pierre-Louis CHIARELLO, URPS médecins, suppléant
- **Dr Michel JURUS, URPS médecins, titulaire**
- Dr Alain FRANCOIS, URPS médecins, suppléant

2. Représentants des autres professionnels de santé libéraux

- **M. Sébastien BERTRAND, URPS masseurs kinésithérapeutes, titulaire**
- Mme Marie Pierre ROYER, URPS sage-femme suppléante
- **M. Eric FLATIN, URPS biologistes, titulaire**
- Mme. Florence DURUPT, URPS pharmaciens, suppléante
- **Mme Meriem KOUIDRI, URPS pédicures podologues, titulaire**
- M. Laurent GUILHOT, URPS infirmiers, suppléant

e) Représentant des internes en médecine

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

f) Représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

- des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé
- des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires
- des communautés psychiatriques de territoire

- **Dr Ludovic BINDER, directeur CPTS Beaujolais Dombes, FEMAS AURA, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **A désigner, titulaire**
- Mme Estelle LACASSIN, directrice générale de la fondation dispensaire général de Lyon, FNCS, suppléante
- **M. Pascal DUREAU, secrétaire général CPTS Vénissieux Saint-Fons, titulaire**
- Mme Guylaine FERRE, vice-trésorière CPTS Coteaux Rhodaniens, suppléante
- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **À désigner, titulaire**
- À désigner, suppléant

g) Représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile

- **A désigner, titulaire**
- A désigner, suppléant

h) Représentant de l'Ordre des médecins

- **Dr Frédérique GRAIN, secrétaire générale adjointe du conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône, titulaire**
- Dr Elisabeth GORMAND, présidente du conseil départemental de l'ordre des médecins du Rhône, suppléante

### **Représentants des autres ordres des professions de santé**

Représentant de l'ordre des Infirmiers :

**M. Richard BERTRAND, Président du CDOI, membre Titulaire**  
À désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Pharmaciens

**À désigner, Titulaire**  
À désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Chirurgiens-Dentistes :

**À désigner, Titulaire**  
À désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Sage-Femmes :

**Mme Caroline POIX, Vice-présidente du CDOSF 69, membre Titulaire**  
À désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Masseurs kinésithérapeutes :

**À désigner, Titulaire**  
À désigner, suppléant

Représentant de l'ordre des Pédicures Podologues :

**M. Thierry KARIBIAN, Président du CROPP, membre Titulaire**  
À désigner, suppléant

### **Collège 2 / Représentants des usagers et associations d'usagers du système de santé**

a) Représentants des usagers des associations agréées au titre de l'article L 1114-1 du code de la santé publique

- **M. Aziz ABERKANE, chargé de mission association France rein, titulaire**
- M. Michel SABOURET, association jusqu'à la mort accompagner la vie, suppléant
- **M. François BLANCHARDON, trésorier association AFA Crohn RCH France, titulaire**
- À désigner, suppléant

- **Mme Sanita RONCHETTI-GINDRE, union fédérale des consommateurs « que choisir » Rhône et Lyon, titulaire**
- M. Yvan CAILLOT, association Union Fédérale des Consommateurs Que Choisir Rhône et Métropole de Lyon, suppléant
- **M. Gérard BORNAGHI, fédération nationale des associations de retraités, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Brigitte COMTE, secrétaire de l'association phénix greffés digestifs, titulaire**
- Mme Marie-Claude MALFRAY, association phénix greffés digestifs, suppléante
- **M. Olivier PAUL, association UNAFAM 69, titulaire**
- Mme Marie-Andrée MANDRAND, association UNAFAM 69, suppléante

b) Représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

- **Mme Annie WEICH, conseillère syndicale CGT, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Anita BASTRENTA, conseillère CFDT, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **Mme Andrée LEPRETRE, présidente de l'AGIVR, titulaire**
- A désigner, suppléant
- **M Dominique FRANC, président de Sésame autisme ARA, titulaire**
- Mme Christiane CORNELOUP, UNAFAM 69, suppléante

**Collège 3 / Représentants des collectivités territoriales ou de leurs groupements**

a) Conseiller Régional

- **M. Bernard PERRUT, conseiller régional Auvergne Rhône-Alpes, titulaire**
- Mme Marylène MILLET, conseillère régionale, suppléante

b) Représentant du Conseil Départemental du Rhône et de la Métropole de Lyon

- **M. Pascal BLANCHARD, 19<sup>ème</sup> vice-président de la Métropole de Lyon chargé de la santé, des personnes âgées et personnes en situation de handicap, titulaire**
- Mme Lucie VACHER, 8<sup>ème</sup> vice-présidente de la Métropole de Lyon, chargée de l'enfance, de la famille et de la jeunesse, suppléante

c) Représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile

- **M. Morgan GRIFFOND, Conseiller Départemental du canton de l'Arbresle, titulaire**
- Mme Ambre GESTIN, chargée de mission santé à la direction enfance famille, suppléante

d) Représentants des communautés de communes

- **M. Sylvain SOTTON, 5ème vice-président de la Communauté de Communes Saône-Beujolais, titulaire**
- Mme Christine GALILEI, 12<sup>ème</sup> vice-présidente de la communauté de l'Ouest Rhodanien, suppléante
- **M Jacky MENICHON, Président de la Communauté de communes Saône-Beujolais, titulaire**
- M Jean-Paul VARICHON, Maire membre de la Communauté de commune Saône-Beujolais, suppléant

e) Représentants des communes

- **Mme Claire PEIGNE, maire de Morancé, présidente de l'AMF69, titulaire**
- M. Jean-Louis GERGAUD, adjoint au maire de Montagny, suppléant
- **Mme Céline DE LAURENS, adjointe au maire de Lyon, titulaire**
- M. Matthieu FISCHER, adjoint au maire de Vaulx-en-Velin, suppléant

**Collège 4 / Représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale**

a) Représentant de l'État

- **Mme Vanina NICOLI, Préfète, secrétaire générale et Préfète déléguée pour l'égalité des chances, titulaire**
- M. Julien PERROUDON, secrétaire général adjoint, suppléant

b) Représentants des organismes de sécurité sociale

- **M. Julien JOUANNO, administrateur CPAM du Rhône, titulaire**
- M. Michel VALVIN, administrateur MSA Ain Rhône, suppléant
- **Mme Françoise PERROUD-BOURGIN, présidente du conseil d'administration du CPSTI - URSSAF Rhône-Alpes, titulaire**
- M Daniel ROBERT, directeur de la santé au travail et de l'accompagnement social, CARSAT RA, suppléant

**Collège 5 / Personnalités qualifiées**

- **M. Charles DADON, FNMF, titulaire**
- **A désigner, titulaire**

Sont membres du conseil territorial de santé les parlementaires du département du Rhône, en application de l'article L 1434-10 du code de la santé publique susvisé :

**Députés :**

- Gabriel AMARD
- Anaïs BELOUSSA-CHERIFI
- Idir BOUMERTIT
- Blandine BROCARD
- Jean-Luc FUGIT
- Marie-Charlotte GARIN
- Thomas GASSILLOUD
- Jonathan GERY
- Cyrille ISAAC-SIBILLE
- Tiffany JONCOUR
- Abdelkader LAHMAR
- Alexandre PORTIER
- Sandrine RUNEL
- Boris TAVERNIER

**Sénateurs :**

- Etienne BLANC
- François-Noël BUFFET
- Gilbert-Luc DEVINAZ
- Catherine DI FOLCO
- Thomas DOSSUS
- Bernard FIALAIRE
- Raymonde PONCET MONGE

**Arrêté n°2025-22-0067**

Portant modification de la composition du bureau, de la commission spécialisée en santé mentale et de la formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône

**La Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1434-9, L.1434-10 et R.1434-33 à R.1434-40 ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 Janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 modifiant l'article L1434-11 du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé, notamment son article 19 modifiant l'article L1434-10 du code de la santé publique ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant nomination de Madame Cécile COURREGES en qualité de Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté N° 2022-22-0015 du 11 avril 2022 portant fixation de la limite des territoires de démocratie sanitaire de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2024 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**ARRETE**

**Article 1 :** Le bureau du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est composé conformément à l'annexe I du présent arrêté.

**Article 2 :** La commission spécialisée en santé mentale du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est composée conformément à l'annexe II du présent arrêté.

**Article 3 :** La formation spécifique organisant l'expression des usagers du Conseil territorial de santé de la circonscription départementale du Rhône est composée conformément à l'annexe III du présent arrêté.

**Article 4 :** Le directeur de la stratégie et des parcours de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Lyon le 11 juillet 2025

La Directrice générale  
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURREGES

**ANNEXE I**  
**COMPOSITION DU BUREAU**

**Président du Conseil territorial de santé :**

- M François BLANCHARDON, collègue 2

**Vice-Présidente du Conseil Territorial de Santé :**

- Dr Frédérique GRAIN, collègue 1

**Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- M Olivier PAUL, collègue 2

**Vice-Président de la Commission spécialisée en santé mentale :**

- M Pascal DUREAU, collègue 1

**Président de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- M Aziz ABERKANE, collègue 2

**Vice-Présidente de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

- Mme Céline de Laurens, collègue 3

**Personnalité Qualifiée :**

- M Charles DADON

**ANNEXE II**  
**COMPOSITION DE LA COMMISSION SPÉCIALISÉE**  
**EN SANTE MENTALE**

**Président :**           **M Olivier PAUL, collègue 2**

**Vice-Président :**   **M Pascal DUREAU, collègue 1**

**Membres :**

**M. Xavier REBECHE, collègue 1a, titulaire**  
M. Nicolas CAQUOT, collègue 1a, suppléant

**A désigner, collègue 1b, titulaire**  
A désigner, collègue 1b, suppléante

**M Olivier DEBRUYNE, collègue 1b, titulaire**  
Mme Florence MONNIER, collègue 1b, suppléante

**Mme Claire DESBATS, collègue 1c, titulaire**  
A désigner, collègue 1c, suppléante

**A désigner, 1 représentant de l'environnement et lutte contre la précarité, collègue 1c, titulaire**  
A désigner, collègue 1c, suppléant

**Dr Michel JURUS, collègue 1d, titulaire**  
Dr Alain FRANCOIS, collègue 1d, suppléant

**A désigner, 1 représentant des autres professionnels de santé libéraux, collègue 1d, titulaire**  
A désigner, collègue 1d, suppléant

**A désigner, 1 représentant des internes en médecine, collègue 1e, titulaire**  
A désigner, collègue 1e, suppléant

**M Pascal DUREAU, collègue 1f, titulaire**  
Mme Guylaine FERRE, collègue 1f, suppléante

**Dr Ludovic BINDER, collègue 1f, titulaire**  
A désigner, collègue 1f, suppléant

**A désigner, 1 représentant des Ets assurant des activités d'hospitalisation à domicile, collègue 1g, titulaire**  
A désigner, collègue 1g, suppléant

**Dr Frédérique GRAIN, collègue 1h, titulaire**  
Dr Elisabeth GORMAND collègue 1h, suppléante

**M Olivier PAUL, collègue 2a, titulaire**  
Mme Marie-Andrée MANDRAND, collègue 2a, suppléante

**Mme Brigitte COMTE, collègue 2a, titulaire**

Mme Marie-Claude MALFRAY, collègue 2a, suppléante

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes handicapées, collègue 2b, titulaire**

A désigner, collègue 2b, suppléant

**A désigner, 1 représentant des usagers des associations personnes âgées, collègue 2b, titulaire**

A désigner, collègue 2b, suppléant

**M Pascal BLANCHARD, collègue 3b, titulaire**

Mme Lucie VACHER, collègue 3b, suppléante

**M Sylvain SOTTON, collègue 3d, titulaire**

A désigner, collègue 3d, suppléant

**A désigner, collègue 3e, titulaire**

A désigner, collègue 3e, suppléant

**Mme Vanina NICOLI, 1 représentant de l'état, collègue 4a, titulaire**

M Julien PERROUDON, collègue 4a, suppléant

**A désigner, 1 représentant des organismes de la sécurité sociale, collègue 4b, titulaire**

A désigner, collègue 4b, suppléant

**Suppléant du président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Mme Marie-Andrée MANDRAND, collègue 2a, suppléante

**Suppléant du Vice-Président de la Commission Spécialisée en Santé Mentale**

Mme Guylaine FERRE, collègue 1f, suppléante

**Invité permanent en qualité de représentant de la Formation spécifique organisant l'expression des usagers :**

**A désigner, 1 invité permanent**

**ANNEXE III**  
**COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIFIQUE**  
**ORGANISANT L'EXPRESSION DES USAGERS**

**Président :** **M Aziz ABERKANE, collège 2a**

**Vice-Présidente :** **Mme Céline de Laurens, collège 3d/3e**

**Membres :**

**Dr Max HAINE, collège 1a, titulaire**  
Dr Vincent PIRIOU, collège 1a, suppléant

**A désigner, collège 1b, titulaire**  
A désigner, collège 1b, suppléante

**A désigner, 1 représentant des organismes de lutte contre la précarité**  
**collège 1c, titulaire**  
A désigner, collège 1c, suppléant

**M Aziz ABERKANE, collège 2a, titulaire**  
M Michel SABOURET, collège 2a, suppléant

**M Gérard BORNAGHI, collège 2a, titulaire**  
A désigner, collège 2a, suppléant

**Mme Andrée LEPRETRE, collège 2b, titulaire**  
A désigner, collège 2b, suppléant

**M Dominique FRANC, collège 2b, titulaire**  
Mme Christiane CORNELOUP, collège 2b, suppléant

**Mme Annie WEICH, collège 2b, titulaire**  
A désigner, collège 2b, suppléant

**Mme Anita BASTRENTA, collège 2b, titulaire**  
A désigner, collège 2b, suppléant

**M Pascal BLANCHARD, collège 3b, titulaire**  
Mme Lucie VACHER, collège 3b, suppléante

**Mme Céline DE LAURENS, collège 3d/3e, titulaire**  
M. Matthieu FISCHER, collège 3d/3e, suppléant

**A désigner 1 représentant des organismes de la Sécurité sociale, collège**  
**4b, titulaire**  
A désigner, collège 4b, suppléant

**Suppléant du Président de la Formation Spécifique Organisant  
l'Expression des Usagers**

A désigner, collègue 2a

**Suppléant de la Vice-Présidente de la Formation Spécifique Organisant  
l'Expression des Usagers**

M. Matthieu FISCHER, collègue 3d/3e, suppléant

**Invité permanent en qualité de représentant de la Commission  
spécialisée en santé mentale :**

A désigner, 1 invité permanent



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement  
Auvergne-Rhône-Alpes**

Lyon, le 11 juillet 2025

**ARRÊTÉ n° DREAL-SG-2025-080**

**PORTANT SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE  
POUR L'UTILISATION DE L'OUTIL FINANCIER CHORUS ET DE CHORUS FORMULAIRES  
AUX AGENTS DE LA DREAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

**Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Auvergne-Rhône-Alpes par intérim,**

- VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 23-324 du 31 octobre 2023 de la préfète de région, portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- VU** l'arrêté ministériel du 29 avril 2025, portant attribution par intérim des fonctions de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes à Renaud DURAND ;

**ARRÊTE**

**Article 1 : CHORUS**

**1.1 – Habilitation CHORUS**

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS concernées sont :

*Arrêté « CHORUS et CHORUS Formulaires »*

- Licence budgétaire RBOP
- Licence budgétaire RUO
- Licence RE/FX (bâtiment)
- Licence Consultation

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence RBOP/RUO	M.	POUSSIELGUE	Max	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP/RUO	Mme	TARDIEU	Karine	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RBOP	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
CHORUS Licence RUO	M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
CHORUS Licence RUO	Mme	PAULA	Catherine	SG	BF
CHORUS Licence RUO	M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
CHORUS Licence RUO	Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
CHORUS Licence REFX	/	/	/	/	/
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	MALHERBE	Valérie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHAHIDI	Aziza	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	GINTRAND	Xavier	CIDDAE	SeDD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	ROUANET	Émilie	EHN	GEST
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BOURAZI	Nadjète	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BESSIERES	Corinne	HC	PPPSL
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	NEYRET	Nathalie	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	VALLAUD	Romaric	PRNH	PRNB
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	BOYENVAL	Vincent	RCTV	ACTR

## 1.2 – Habilitation CHORUS : référents de Liaison, d'Interface et de Performance (LIP)

Dans le cadre de la création des centres de gestion financière (CGF) et de l'intégration des ex-agents CPCM au sein du pôle PAPR<sup>1</sup>, en tant que référents locaux de liaison, d'interface et de performance (LIP),

subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS est accordée aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Outil financier	M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	APR
CHORUS Licence CONSULTATION	Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	APR

1 PAPR : pôle d'appui au pilotage régional, au sein du service PARHR de la DREAL AuRA

## Article 2 : CHORUS Formulaires

Subdélégation de signature pour l'utilisation de l'outil financier CHORUS Formulaires est accordée aux agents, ci-après énumérés, dans le cadre de leurs attributions et domaines de compétences.

Les habilitations CHORUS Formulaires concernées sont :

- Valideurs

### 2.1 – Profil « Valideur » pour saisine dans Chorus Formulaires

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	GOUPIL	Antoine	MAP	/
M.	ALIBART	Alexandre	MAP	AFF
Mme	CHAHIDI	Aziza	MAP	AFF
Mme	GARIBALDO	Delphine	MAP	AFF
Mme	GUILLOT	Denise	MAP	AFF
Mme	LAFANECHERE	Bénédicte	MAP	AFF
Mme	MONACO	Ariane	MAP	AFF
Mme	FELIX	Clarisse	MAP	AFF
Mme	ARNAULT	Marie-Céline	PARHR	/
M.	DIOT	Aymeric	PARHR	/
Mme	BONNES	Emmanuelle	PARHR	PAPR
Mme	CHAREYRON	Michèle	PARHR	PAPR
M.	FONTAINE	Gilles	PARHR	PAPR
Mme	HASSAINI	Nouria	PARHR	PAPR
Mme	KHOUHLI	Donia	PARHR	PAPR
Mme	MALAVIE	Hélène	PARHR	PAPR
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	HERRERA	Pascal	PRNH	HPCGD/H
M.	ASTOLFI	Jean-Luc	PRNH	HPCGD
Mme	HEQUET	Maryline	PRNH	HPCGD
M.	LABORDA	Yann	PRNH	HPCGD
M.	VALANTIN	Pierre-Yves	PRNH	HPCGD
M.	CHTOUKI	Rachid	SG	BF
M.	DELAITRE	Sylvain	SG	BF
M.	JULIEN	Thierry	SG	BF
Mme	NOISETTE	Cécile	SG	BF
Mme	PAULA	Catherine	SG	BF

### 2.2 – Habilitation à signer les ordres à payer

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	MALHERBE	Valérie	SG	BF
Mme	TURIOT	Magalie	SG	BF

**Article 3 :**

La décision DREAL-SG-2025-079 du 04 juillet 2025, portant habilitation à l'utilisation de l'outil financier CHORUS aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes, est abrogé.

Pour la préfète, par délégation,  
le directeur régional par intérim  
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,  
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

***Signé***

Renaud DURAND